

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
TENUE LE 18 JUILLET 2018,  
À 20 H À LA SALLE COMMUNAUTAIRE SITUÉE AU  
6822, CHEMIN ROYAL, SAINT-LAURENT-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS**

PRÉSENTS : Mmes. Debbie Deslauriers, mairesse  
Joëlle Derulle, conseillère  
MM Julien Milot, conseiller  
Gilles Godbout, conseiller  
Benoît Pouliot, conseiller

ABSENTS: Nicolas Girard  
Bruno Gosselin

Michelle Moisan, directrice générale est aussi présente et agit en tant que secrétaire d'assemblée.

---

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Présentation du règlement d'emprunt
4. Période de questions
5. Adoption - Règlement d'emprunt numéro 579-2018
6. Date d'ouverture du registre pour les personnes habiles à voter
7. Clôture de la séance

---

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

L'assemblée est ouverte à 20 h par Madame Debbie Deslauriers, mairesse de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans.

**RÉSOLUTION  
NO : 1213-18**

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est **proposé** par Gilles Godbout, **appuyé** par Joëlle Derulle et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que lu.

**3. PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT**

Présentation faite par Monsieur Mario Goulet, capitaine pour le service incendies de Saint-Laurent du type de camion nécessaire et par Madame Michelle Moisan, directrice générale concernant le règlement d'emprunt.

**4. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les membres du conseil et M. Goulet répondent aux questions de l'assistance.

RÉSOLUTION  
NO : 1214-18

**5. ADOPTION - RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 579-2018 DÉCRETANT UNE DÉPENSE DE 400 00 \$ ET UN EMPRUNT DE 250 000 \$ POUR L'ACHAT D'UN CAMION INCENDIE, DE TYPE CITERNE AUTOPOMPE AINSI QUE DES ÉQUIPEMENTS INCENDIE CONNEXES**

---

**ATTENDU QUE** le véhicule actuel date de 1988;

**ATTENDU QUE** l'entente révisée relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle pour la protection contre l'incendie prévoit le remplacement du camion en 2020;

**ATTENDU QUE** toutes les étapes du processus prendront plus de 6 mois à être complétées;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de St-Jean doit également faire l'achat de ce type d'équipement pour la sécurité incendie;

**ATTENDU QU'UN** même devis est utilisé pour les deux véhicules afin d'en réduire les coûts;

**ATTENDU QU'IL** y aura partage des coûts selon l'entente signée le 16 mai 2018;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné et que le projet de règlement a été présenté lors de la séance du conseil tenue le 4 juin 2018 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Benoît Pouliot, appuyé par Julien Milot d'adopter à l'unanimité des conseillers présents le règlement intitulé *Règlement numéro 579-2018 décrétant une dépense de 400 000 \$ et un emprunt de 250 000 \$ pour l'achat d'un camion incendie, de type citerne autopompe ainsi que des équipements incendie connexes.*

Le conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1.** Le conseil est autorisé à faire l'acquisition d'un camion incendie, de type citerne autopompe ainsi que des équipements incendie connexes, selon le devis et l'estimé des coûts joints à ce règlement, et faisant partie intégrante comme annexe « A » .

**ARTICLE 2.** Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 400 000 \$ pour les fins du présent règlement.

**ARTICLE 3.** Aux fins d'acquitter une portion des dépenses prévues, le conseil effectue une appropriation de 150 000 \$ du surplus non-affecté.

**ARTICLE 4.** Aux fins d'acquitter la balance des dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 250 000 \$ sur une période de 20 ans.

**ARTICLE 5.** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, le conseil affectera annuellement une portion des revenus généraux de la Municipalité et ce, conformément à l'article 1072 du Code municipal du Québec.

**ARTICLE 6.** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour

payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 7.** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

**ARTICLE 8.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

DEBBIE DESLAURIERS  
MAIRESSE

---

MICHELLE MOISAN  
DIRECTRICE GÉNÉRALE/  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

AVIS DE MOTION & AVANT PROJET DE RÈGLEMENT	4 JUIN 2018
AVIS DE CONVOCATION À UNE SÉANCE DE CONSULTATION ET UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE	13 JUILLET 2018
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION ET ADOPTION DU RÈGLEMENT	18 JUILLET 2018
AVIS PUBLIC - PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER	25 JUILLET 2018
JOURNÉE D'ENREGISTREMENT	6 AOÛT 2018
APPROBATION PAR LE MAMOT	
ENTRÉE EN VIGUEUR	

6. **DATE D'OUVERTURE DU REGISTRE POUR LES PERSONNES HABLES À VOTER**

La directrice générale informe que la date d'ouverture du registre pour les personnes habiles à voter sera le 6 août prochain.

**RÉSOLUTION  
NO : 1215-18**

7. **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est **proposé** par Julien Milot et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance à 20 h 20.

---

MICHELLE MOISAN  
DIRECTRICE GÉNÉRALE /  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

---

DEBBIE DESLAURIERS  
MAIRESSE

*« Je, Debbie Deslauriers, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».*